

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000116-098

DATE : 18 mars 2011

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE GRATIEN DUCHESNE, J.C.S.

DAVID GLYNN JONES,

Demandeur

c.

C.B. FLEET® HOLDING COMPANY INC.,

C.B. FLEET® COMPANY INC.,

**LA COMPAGNIE DE PRODUITS AUX CONSOMMATEURS
JOHNSON & JOHNSON – MERCK DU CANADA CO.,**

Défenderesses

**JUGEMENT SUR REQUÊTE POUR AUTORISER LA PUBLICATION
DE L'AVIS AUX MEMBRES**

[1] VU la requête pour autorisation d'un recours collectif;

JD1929

18-03-2011 11:59

418 668 8999

P.02

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 2

[2] **ATTENDU** que cette affaire a évolué avec deux recours de même nature, dont celui entrepris devant la Cour supérieure de Justice de l'Ontario sous l'appellation *Quinton et Quinton c. C.B. Fleet Company Inc. & al.*, dossier n° 58675/08;

[3] **ATTENDU** que le demandeur demande que cette affaire soit déclarée réglée conformément au jugement rendu par la Cour supérieure de Justice de l'Ontario pour lequel l'homologation sera demandée;

[4] **ATTENDU** que le demandeur demande que soient fixés la date, l'heure et l'endroit de la présentation de la requête pour permettre la reconnaissance d'un jugement par la Cour supérieure de Justice de l'Ontario approuvant une entente de règlement intervenue entre les parties et une déclaration à l'effet que le jugement rendu par la Cour supérieure de Justice de l'Ontario est exécutoire au Québec;

[5] **ATTENDU** que le demandeur demande également au Tribunal d'approuver les avis aux résidents du Québec et d'en ordonner leur publication;

[6] **VU** la requête sous étude;

[7] **VU** que les défenderesses consentent à la requête;

[8] **VU** les pièces versées au dossier;

[9] **VU** les déclarations des procureurs des parties et les représentations faites de part et d'autre;

[10] **VU** les articles 1025, 1045 et 1046 du *Code de procédure civile*;

[11] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la requête;

[12] **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**

[13] **ACCUEILLE** la requête;

[14] **APPROUVE** la forme et le contenu des avis aux résidents du Québec en langues française et anglaise (sous leur forme abrégée et détaillée) joints en annexe A à ce jugement;

[15] **FIXE** au 29 avril 2011 la date de présentation de la requête pour permettre la reconnaissance du jugement à être rendu par la Cour supérieure de Justice de l'Ontario et la déclaration à l'effet que le jugement rendu par la Cour supérieure de Justice de l'Ontario est exécutoire au Québec, et ce, en la salle 3.42 du Palais de Justice de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, à Québec, à compter de 9h30;

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 3

[16] **ORDONNE** que des avis conformes à ceux joints en annexe A à ce jugement soient publiés selon le protocole de diffusion R-2, joint en annexe B à ce jugement, au moins 30 jours avant la date de l'audition ci-haut;

[17] **LE TOUT** sans frais.



GRATIEN DUCHESNE, J.C.S.

M^e Simon Hébert
SISKINDS, DESMEULES (Casier 15)
Procureurs du demandeur, David Glyn Jones

M^e Robert E. Charbonneau/Me Julia Mercier
BORDEN, LADNER, GERVAIS
Procureurs des défenderesses, C.B. Fleet @ Holding Company Inc.
et C.B. Fleet @ Company Inc.

M^e Lucie Gagner-Pariseau
OGILVY, RENAULT (casier 92)
Procureurs de la défenderesse La Compagnie de produits aux consommateurs
Johnson & Johnson – Merck du Canada co.

Date d'audience : 14 février 2011

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 4

ANNEXE A

Voir les «AVIS AUX MEMBRES» aux 10 pages suivantes

NO : 200-06-000116-098

PAGE : 5

ANNEXE F

AVIS ABRÉGÉ D'AUDITION DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS L'AFFAIRE DU RECOURS COLLECTIF AYANT TRAIT AU FLEET PHOSPHO SODA

**AVEZ-VOUS UTILISÉ
FLEET PHOSPHO SODA**

SI VOUS-MÊME OU UNE PERSONNE DE VOTRE ENTOURAGE AVEZ UTILISÉ LE FLEET PHOSPHO SODA, VEUILLEZ S'IL VOUS PLAÎT LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS PUISQU'IL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS RECONNUS PAR LA LOI ET VOUS POURRIEZ ÊTRE ÉLIGIBLE À UNE INDEMNISATION.

FLEET PHOSPHO-SODA est un produit pharmaceutique disponible sans ordonnance qui était fréquemment utilisé dans le cadre d'un schéma de nettoyage des intestins, particulièrement avant une intervention chirurgicale telle qu'une coloscopie.

Des procédures de recours collectif ont été entamées en Ontario, au Québec et en Saskatchewan. Les procédures judiciaires allèguent que *C.B. Fleet Holding Company Inc.*, *C.B. Fleet Company Inc.* ainsi que *La Compagnie de produits aux consommateurs Johnson & Johnson - Merck Du Canada Co* (ci-après appelées « les défenderesses ») ont, de manière négligente, fabriqué, commercialisé et vendu **FLEET PHOSPHO-SODA** au Canada, et ce, sans avertissement approprié quant aux risques allégués de dommages rénaux, potentiellement associés à sa consommation. Les défenderesses nient les allégations du demandeur et nient toute conduite fautive ou responsabilité. Le Tribunal n'a pas pris position sur le bien-fondé ou la valeur des demandes ou des défenses de part et d'autre. Les allégations du demandeur n'ont pas été prouvées devant le tribunal.

Si vous ou un membre de votre famille dont vous prenez soin avez consommé **FLEET PHOSPHO-SODA** et avez subscéquemment développé certains types de dommages rénaux, vous pourriez être éligible à une indemnisation.

Une entente de règlement a été conclue. Si vous ou quelqu'un de votre entourage avez utilisé **FLEET PHOSPHO-SODA**, vous devriez immédiatement examiner l'avis légal intégral rattaché à cette affaire afin de vous assurer que vous comprenez bien vos droits reconnus par la loi. Un exemplaire de l'avis légal intégral peut être consulté à l'adresse Internet suivante: www.classaction.ca (anglais et français), ou peut être obtenu auprès des avocats du groupe mentionnés ci-dessous.

Le montant du règlement est approximativement de 11 995 000,00 \$. Il est actuellement impossible d'estimer le montant de l'indemnité qu'un réclamant éligible pourrait recevoir.

Une audience d'approbation du règlement est prévue pour le 13 avril 2011, à 10h00 a.m., dans la ville de London, Ontario. Au cours de cette audience, le Tribunal décidera si l'entente de règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt véritable des membres des groupes.

Une audience afin de permettre la reconnaissance du jugement à être rendu par le Tribunal de l'Ontario et une déclaration à l'effet que les réclamations des résidents du Québec seront

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 6

réglées conformément à ce même jugement du Tribunal de l'Ontario est prévue pour le 29 avril 2011 à 9h30 a.m., en salle 3.42 du Palais de justice de Québec, et ce, afin de permettre aux résidents du Québec de participer à l'entente de règlement pour laquelle une audience d'approbation est demandée au Tribunal de l'Ontario.

Toutes les demandes écrites déposées dans les délais prescrits et reçues par les avocats du groupe seront prises en compte lors de l'audience d'approbation du règlement. Si vous supportez le règlement, vous n'avez présentement aucun geste à poser, un nouvel avis sera publié à la suite de l'audience d'approbation du règlement. Celui-ci contiendra les détails relatifs à la procédure que devront suivre les membres du groupe afin de réclamer une indemnité.

Les personnes travaillant auprès des avocats des groupes peuvent être joints aux adresses indiquées ci-dessous:

Demandes de renseignements en anglais **Siskinds LLP**
680, Waterloo Street
London ON N6A 3V8

Demandes de renseignements en français **Siskinds, Desmeules, s.é.n.c.r.l.**
43, Rue Buade, Bureau 320
Québec, Québec G1R 4A2

Matthew Baer
Tel: (800) 461-6166
poste: 7782
Email:
matt.baer@siskinds.com

Nathalie Boulay
Tel.: (418) 694-2009
Email:
nathalie.boulay@siskindsdesmeules.com

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR
LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO
ET PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 7

ANNEXE G

AVIS LÉGAL INTÉGRAL D'AUDITION

**AVIS D'AUDIENCE AVANT TRAIT AU RÉGLEMENT PROPOSÉ DU RECOURS COLLECTIF
CONCERNANT FLEET PHOSPHO SODA****VEUILLEZ S'IL VOUS PLAÎT LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS
PUISQU'IL POURRAIT AFFECTER VOS DROITS****À TOUTS LES
MEMBRES DU
GROUPE:**

À tous les résidents canadiens qui ont acheté, utilisé ou consommé du **FLEET PHOSPHO-SODA** (ci-après appelés « consommateurs ») ou leurs représentants personnels, héritiers, ayants cause et fiduciaires (ci-après appelés « réclamants représentants ») ainsi que tout autre résident du Canada ayant le droit de poursuivre les défenderesses en raison de leur lien de parenté avec un consommateur, notamment les conjoints, les conjoints de fait, les partenaires de même sexe ainsi que les parents et enfants par naissance, mariage ou adoption (ci-après appelés « réclamants indirects »).

BUT DE L'AVIS

FLEET PHOSPHO-SODA est un produit pharmaceutique disponible sans ordonnance qui était fréquemment utilisé dans le cadre d'un schéma de nettoyage des intestins, particulièrement avant une intervention chirurgicale telle qu'une coloscopie.

Des procédures de recours collectif ont été entamées en Ontario, au Québec et en Saskatchewan. Les procédures judiciaires alléguent que *C.B. Fleet Holding Company Inc.*, *C.B. Fleet Company Inc.* ainsi que *La Compagnie de produits aux consommateurs Johnson & Johnson - Merck Du Canada Co* (ci-après appelées « les défenderesses ») ont, de manière négligente, fabriqué, commercialisé et vendu **FLEET PHOSPHO-SODA** au Canada, et ce, sans avertissement approprié quant aux risques allégués de dommages rénaux, potentiellement associés à sa consommation. Le Tribunal n'a pas pris position sur le bien-fondé ou la valeur des demandes ou des défenses de part et d'autre. Les allégations du demandeur n'ont pas été prouvées devant le tribunal. Les défenderesses n'ont et continuent de nier les allégations faites contre elles dans le cadre de ces poursuites.

Une entente de règlement a été conclue sans aucune admission de responsabilité ou de conduite fautive. Si vous désirez obtenir un exemplaire de cette entente de règlement, une copie est disponible à l'adresse Internet suivante: www.classaction.ca, ou peut être obtenue en contactant l'avocat du groupe mentionné ci-dessous.

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 8

APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÉGLEMENT

Afin que le règlement devienne exécutoire, il doit être approuvé par le Tribunal. Une requête pour obtenir l'approbation de l'entente de règlement sera entendue par la Cour supérieure de Justice de l'Ontario, à London, Ontario, le 13 avril 2011 à 10h00 a.m. Lors de cette audition, le Tribunal déterminera si l'entente de règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt véritable des membres du groupe. Toutes les demandes écrites déposées dans les délais prescrits par les membres du groupe seront considérées lors de cette audition.

Si vous désirez commenter ou vous objecter à l'entente de règlement, vous pouvez faire parvenir une soumission écrite aux avocats du groupe mentionnés ci-dessous, et ce, avant l'audience d'approbation. Les avocats du groupe transmettront ces demandes au Tribunal. Si vous préférez, vous pouvez assister à l'audition afin de présenter vos demandes oralement. Si vous supportez le règlement, vous n'avez présentement aucun geste à poser, un nouvel avis sera publié à la suite de l'audience d'approbation du règlement. Celui-ci contiendra les détails relatifs à la procédure que devront suivre les membres du groupe afin de réclamer une compensation.

Si l'entente de règlement reçoit l'approbation finale du Tribunal, d'autres avis seront publiés.

PROCÉDURES AU QUÉBEC

Une audience afin de permettre la reconnaissance du jugement à être rendu par la Cour supérieure de Justice de l'Ontario et une déclaration à l'effet que les réclamations des résidents du Québec seront réglées conformément à ce même jugement à être rendu par la Cour supérieure de Justice de l'Ontario sera tenue au Québec le 29 avril 2011 à 9h30, en salle 3.42 du Palais de Justice de Québec, et ce, afin de permettre aux membres du groupe du Québec de participer à l'entente de règlement pour laquelle une audience d'approbation est demandée au Tribunal de l'Ontario.

PROTOCOLE DE DISTRIBUTION

Si l'entente de règlement est approuvée par le Tribunal de l'Ontario et que ce jugement est reconnu par le Tribunal du Québec, les paiements du règlement seront versés en conformité avec l'entente de règlement, laquelle peut être consultée à l'adresse Internet des avocats du groupe, laquelle est décrite ci-dessous. Les consommateurs ou les réclamants représentants pourraient être admissibles à recevoir un bénéfice basé sur plusieurs critères décrits dans l'entente de règlement, particulièrement aux annexes B et E. En outre, les réclamants indirects pourraient également être admissibles à recevoir un dédommagement.

RÉSUMÉ DE L'ENTENTE

- Les défenderesses, bien qu'elles n'admettent aucune responsabilité, verseront un montant approximatif de 11 995 000,00 \$, afin de régler les réclamations de tous les membres du groupe.
- Les réclamants pourront être éligibles à recevoir un dédommagement s'ils ont consommé du FLEET PHOSPHO

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 9

SODA et ont subséquemment développé certains types de dommages rénaux.

- Le montant des paiements sera établi en fonction du nombre total de réclamations approuvées et de la gravité des préjudices.
- Les délais et le processus à respecter afin de déposer une réclamation seront dévoilés dans un nouvel avis qui sera publié lorsque le règlement sera approuvé par le Tribunal de l'Ontario.
- Les assureurs-santé provinciaux se partageront 1 800 000,00 \$, montant qui constituera l'acquittement total des services médicaux prodigués ou devant être prodigués aux consommateurs éligibles.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'entente de règlement, l'adresse Internet suivante peut être consultée: www.classaction.ca, ou une copie de l'entente de règlement peut être obtenue auprès des avocats du groupe mentionnés ci-dessous.

EXCLUSION

Lors de l'audience d'approbation du règlement, les demandeurs entendent demander au Tribunal d'approuver que toutes les personnes qui entrent dans la définition du groupe soient automatiquement incluses dans le groupe à moins qu'elles ne s'excluent elles-mêmes du groupe.

La date limite et la procédure pour s'exclure du recours ainsi que les effets d'une telle exclusion seront examinés lors de l'audition d'approbation. Ces détails seront dévoilés dans un nouvel avis qui sera publié à la suite de l'approbation de l'entente de règlement par le tribunal de l'Ontario et par la reconnaissance de ce jugement par le Tribunal du Québec, le cas échéant.

HONORAIRES JURIDIQUES

Les avocats du groupe demanderont aux tribunaux d'approuver des honoraires juridiques ne dépassant pas 25 % des bénéfices totaux du règlement, plus les débours et les taxes applicables.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez s'il vous plait contacter les avocats du groupe dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous:

Demandes de
Renseignements
en anglais

Siskinds LLP
680, Waterloo Street
London ON, N6A 3V8

Matthew Baer
Tel.: (800) 461-6166
poste: 7782
Email:
matt.baer@siskinds.com

Demandes
de
renseigne-
ments en
français

Siskinds, Desmeules, s.e.n.c.r.
43, Rue Buade, Bur. 320
Québec, Québec G1R 4A2

Nathalie Boulay
Tel.: (418) 694-2009
courriel:
nathalie.boulay@siskindsdesmeules.com

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR
LA COUR SUPÉRIEURE DE L'ONTARIO ET LA COUR SUPÉRIEURE DU
QUÉBEC**

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 10

SCHEDULE F
**SHORT FORM NOTICE OF HEARING IN CONNECTION WITH THE PROPOSED
SETTLEMENT OF THE FLEET PHOSPHO SODA CLASS ACTION**

**HAVE YOU USED
Fleet Phospho-Soda?**

**IF YOU OR SOMEONE CLOSE TO YOU USED FLEET PHOSPHO-SODA, PLEASE READ
THIS NOTICE CAREFULLY AS IT MAY AFFECT YOUR LEGAL RIGHTS AND YOU MAY BE
ELIGIBLE FOR COMPENSATION.**

FLEET PHOSPHO-SODA is an over-the-counter pharmaceutical product which was often directed to be used as part of a bowel cleansing regimen, especially prior to undergoing a surgical procedure such as a colonoscopy.

Class action lawsuits were initiated in Ontario, Québec and Saskatchewan alleging that C.B. Fleet Holding Company Inc., C.B. Fleet Company, Inc., and Johnson & Johnson – Merck Consumer Pharmaceuticals of Canada (the "Defendants") negligently manufactured, marketed and sold **FLEET PHOSPHO-SODA** in Canada without properly warning of alleged risks of kidney damage. The Defendants deny the plaintiffs' allegations and deny any wrongdoing or liability. The court has not taken any position as to the truth or merits of the claims or defences asserted by either side. The allegations made by the plaintiffs have not been proven in court.

If you or a family member ingested **FLEET PHOSPHO SODA** and developed kidney damage, you may be entitled to compensation.

A Settlement Agreement has been reached. If you or someone close to you used **FLEET PHOSPHO SODA**, you should immediately review the full legal notice in this matter to ensure you understand your legal rights. A copy of the full legal notice can be viewed at www.classaction.ca (English and French) or can be obtained by contacting Class Counsel as listed below.

The settlement is for approximately \$11,995,000.00. It is not possible at this time to estimate what level of compensation any one particular Eligible Claimant may receive.

A settlement approval hearing has been scheduled for April 13, 2011, at 10:00 a.m. in the city of London, Ontario. At this hearing, the Court will determine whether the Settlement Agreement is fair, reasonable, and in the best interests of Class Members.

A hearing seeking a declaration that the claims of the Québec residents are settled in accordance with the judgment rendered by the Ontario Superior Court, to be homologated the same day by the Québec Superior Court has been scheduled for April 29, 2011, at 9:30 a.m. in Québec City.

All timely filed written submissions received by Class Counsel will be considered at the settlement approval hearing. If you support the settlement, you do not have to do anything at this time and further notice will be published following the settlement approval hearing. This will contain details of the procedure to be followed by Class Members making claims for compensation.

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 11

Class Counsel can be reached as follows:

**English
enquiries:**

**Siskinds LLP
680 Waterloo Street
London ON N6A 3V8**

**French
enquiries:**

**Siskinds, Desmeules
43 Rue Buade, Bur 320
Québec City, Québec G1R 4A2**

Matthew D. Baer

Tel: (800) 461-6166

x7822

Email:

matt.baer@siskinds.com

Nathalie Boulay

Tel.: (418) 694-2009

Email:

nathalie.boulay@siskindsdesmeules.com

**PUBLICATION OF THIS NOTICE HAS BEEN AUTHORIZED BY THE
ONTARIO SUPERIOR COURT OF JUSTICE**

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 12

SCHEDULE G

LONG FORM NOTICE OF SETTLEMENT APPROVAL HEARING

**NOTICE OF HEARING IN CONNECTION WITH THE PROPOSED SETTLEMENT OF THE
FLEET PHOSPHO-SODA CLASS ACTION**

PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY AS IT MAY AFFECT YOUR LEGAL RIGHTS

**TO ALL
CLASS
MEMBERS:**

To all persons resident in Canada who purchased, used or ingested **FLEET PHOSPHO-SODA** ("Primary Claimant") or their personal representatives, heirs, assigns and trustees ("Representative Claimant"), and any other residents of Canada asserting the right to sue the Defendants by reason of their familial relationship with a Primary or Representative Claimant, including spouses, common law spouses, same-sex partners, as well as parents and children by birth, marriage or adoption ("Derivative Claimant").

**Purpose of
this Notice**

FLEET PHOSPHO-SODA is an over-the-counter pharmaceutical product which was often directed to be used as part of a bowel cleansing regimen, especially prior to undergoing a surgical procedure such as a colonoscopy.

Class action lawsuits were initiated in Ontario, Québec and Saskatchewan alleging that C.B. Fleet Holding Company Inc., C.B. Fleet Company, Inc., and Johnson & Johnson – Merck Consumer Pharmaceuticals of Canada (the "Defendants"), negligently manufactured, marketed and sold **FLEET PHOSPHO-SODA** in Canada without properly warning of alleged risks of kidney damage. The court has not taken any position as to the truth or merits of the claims or defences asserted by either side. The allegations made by the plaintiffs have not been proven in court. The Defendants denied and continue to deny the allegations against them in these lawsuits.

Without any admission of liability or wrongdoing, a Settlement Agreement has been reached. If you would like a copy of the Settlement Agreement, it is available at www.classaction.ca (English or French) or a copy can be obtained from contacting Class Counsel as listed below.

**Approval
Of the
Settlement
Agreement**

In order for the settlement to become effective, it must be approved by the Court. A motion to approve this Settlement Agreement will be heard by the Ontario Superior Court of Justice in the city of London, Ontario on for April 13, 2011 at 10:00 a.m. At this hearing the Court will determine whether the Settlement Agreement is fair, reasonable and in the best interests of Class Members. All timely filed written submissions from Class Members will be considered at this time.

If you wish to comment or make an objection to the Settlement Agreement, you may deliver a written submission to Class Counsel listed below in advance of the settlement approval hearing. Class Counsel will relay such submissions to

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 13

the Court. Or, if you so choose, you may appear at the hearing and make your submissions orally. If you support the settlement, you do not have to do anything at this time and further notice will be published following the settlement approval hearing. This will contain details of the procedure to be followed by Class Members making claims for compensation. Should the Settlement Agreement receive final approval, further Notice will be published.

Québec Proceedings

A hearing seeking a declaration that the claims of the Québec residents are settled in accordance with the judgment rendered by the Ontario Superior Court, to be homologated the same day by the Québec Superior Court has been scheduled for April 29, 2011, at 9:30 a.m. in Québec City.

Distribution Protocol

If the Settlement Agreement is approved by the Court, the settlement payments will be paid out in accordance with the Settlement Agreement which can be found on Class Counsel's website (listed below). Primary Claimants or Representative Claimants may be eligible to receive compensation based on criteria which are outlined in the Settlement Agreement, particularly Schedules B and E. Derivative Claimants may also be eligible for compensation.

Summary of Settlement Agreement

- The Defendants, while not admitting liability, will pay a sum of approximately \$11,995,000.00 to settle the claims of all Class Members.
- Claimants may be eligible to receive settlement payments if they ingested **FLEET PHOSPHO SODA** and subsequently developed certain types of kidney damage.
- The size of compensation payable to Eligible Claimants will be based on the total number of approved claims and the severity of injuries.
- The timing and the process for filing a claim will be available in a further notice to be published after the Settlement is approved by the Court.
- Provincial Health Insurers will share a fund of \$1,800,000.00 which shall be in full satisfaction of medical services provided or to be provided to Eligible Primary Claimants.

Further Details regarding the Settlement Agreement may be viewed at www.classaction.ca (English and French) or a copy can be obtained from contacting Class Counsel as listed below.

Opting Out

At the settlement approval hearing, the Plaintiffs will ask the Court to approve terms whereby all persons who come within the class definition will automatically be included in the Class unless they exclude themselves from the Class ("Opt-Out").

The deadline and procedure for opting-out and the effect of doing so will be reviewed at the settlement approval hearing and those details will be available in a further notice to be published after the Settlement Agreement is approved by the Court.

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 14

Legal Fees

Class Counsel will seek court approval of legal fees not to exceed 25% of the total settlement benefits plus disbursements and applicable taxes.

Further Information

For Further Information Please Contact Class Counsel as follows:

English enquiries:

Siskinds LLP
680 Waterloo Street
London ON N6A 3V8

Matthew D. Baer
Tel: (800) 461-6166
X7822

Email:
matt.baer@siskinds.com

French enquiries:

Siskinds, Desmeules
43 Rue Buade, Bur 320
Québec City, Québec
G1R 4A2

Nathalie Boulay (418) 694-2009
Tel.:
Email:

nathalie.boulay@siskindsdesmeules.com

This Notice has been authorized by the Ontario Superior Court of Justice

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 15

ANNEXE B

Voir le «PROTOCOLE DE DIFFUSION» à la page suivante

NO: 200-06-000116-098

PAGE : 16

SCHEDULE J

METHOD OF DISSEMINATING NOTICE OF SETTLEMENT APPROVAL HEARING

The Short Form Notice shall be:

- (a) published once in the following newspapers:
 - (i) The Globe & Mail (National Edition)
 - (ii) The Gazette (English Quebec)
 - (iii) Le Soleil (French Quebec)
 - (iv) La Presse (French Quebec)
 - (v) Le Journal de Quebec (French Quebec)
 - (vi) Le Journal de Montreal (French Quebec);
- (b) sent to the Kidney Foundation of Canada requesting that it be posted on their website and distributed to their membership through their newsletter or other means; and
- (c) sent to the Canadian Society of Nephrology requesting that it be distributed to their membership by e-mail or other means.

The Full Legal Notice shall be:

- (a) posted on the websites www.classaction.ca (English and French) and www.merchantlaw.com; and
- (b) sent by direct mail to anyone requesting a copy.